

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des actions sociales.*

CIRCULAIRE B9/N° 21317 et N° 2/BPSS-07-584 modifiant la circulaire FP/4 n° 2108-n° 5 BJPM-05-3850 du 5 octobre 2005 (BOC 2006 n° 18, texte n° 1 ; BOEM 640*), relative à l'attribution du chèque-vacances aux agents de l'État.

Du 30 mars 2007

NOR D E F P 0 7 5 1 1 7 7 C

Texte modifié :

Circulaire FP/4 n° 2108 du 5 octobre 2005 (BOC/PP 18, 2006, texte n°1 ; BOEM 640*)

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 5.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'échange des chèques-vacances périmés est assuré directement par l'agence nationale pour les chèques -vacances, dans les conditions fixées par son conseil d'administration.

La circulaire FP/4 n° 2108-n° 5 BJPM-05-3850 du 5 octobre 2005 est modifiée comme suit :

Point 4.1.

Premier alinéa : supprimer « contre des chèques d'un même montant ».

Remplacer le second alinéa par l'alinéa suivant :

« L'échange éventuel doit être demandé à l'Agence nationale pour les chèques-vacances et s'effectue dans les conditions fixées par elle ».

Pour le ministre de la fonction publique et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

Paul PENY.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du budget,

Philippe JOSSE.